



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 6 juillet 2023

Délibération n° 2023 - 40

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	22	7	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 6 juillet 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 30 juin 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M^{me} Francine PEDRO donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDDET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M^{me} Manuela RAMIREZ
M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. François DAIRE
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Joël SOUSA.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE AUX ASSOCIATIONS

1°) DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC TORRE DE MONCORVO (PORTUGAL)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-21 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT que les communes de Gournay-sur-Marne et Torre de Moncorvo ont exprimé la volonté de rapprocher leurs habitants en vu d'échanges à divers niveaux (culturels, sociaux, éducatifs, économiques et autres...),

CONSIDÉRANT la venue de la délégation portugaise de Torre de Moncorvo à Gournay-sur-Marne du 30 juin au 3 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite aider financièrement les associations Football club de Gournay-sur-Marne, Franco-Portugaise de Gournay-sur-Marne et cyclo-club de Gournay-sur-Marne, en leur attribuant une subvention exceptionnelle,

2°) COMPLÉMENT DE SUBVENTION ATTRIBUÉE À UNE ASSOCIATION SPORTIVE DE GOURNAY-SUR-MARNE

VU la délibération n° 2023-27 apportant un soutien financier aux associations par le biais d'une subvention afin de les aider dans leur fonctionnement.

CONSIDÉRANT que la Ville s'était engagée à leur apporter une aide financière supplémentaire au regard de leur projet et/ou difficulté.

CONSIDÉRANT que l'association sportive Pétanque de Gournay a sollicité la mairie pour une demande de subvention complémentaire suite à l'organisation de projets :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à quatre associations de Gournay-sur-Marne, réparti comme suit :

Concernant la subvention allouée au Football club de Gournay-sur-Marne, il est noté que le groupe Priorité Gournay ne prend pas part au vote, vu leur implication avec cette association.

ASSOCIATIONS	MONTANT	MOTIF
FOOTBALL CLUB DE GOURNAY-SUR-MARNE	2 100 €	Restauration et fournitures dans le cadre du tournoi du dimanche 2 juillet 2023.
ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE DE GOURNAY-SUR-MARNE	2 300 €	Prestation musicale du samedi 1 ^{er} juillet 2023.
CYCLO-CLUB DE GOURNAY-SUR-MARNE	400 €	Restauration dans le cadre des randonnées à vélo.

ASSOCIATIONS	MONTANT	MOTIF
PÉTANQUE DE GOURNAY	160 €	Participation aux frais du tournoi de pétanque.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 11 juillet 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

